



Poste : Technicien Qualité des Eaux

La Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole assure les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement sur l'ensemble de son territoire composé de 61 communes. Le territoire comprend notamment :

- 13 stations d'épuration collectant une quantité de pollution d'environ 211.000 EH ;
- une vingtaine de déversoirs d'orage soumis à autorisation (situés sur des tronçons collectant une pollution >10.000 EH) ;
- plus d'une centaine de déversoirs d'orage soumis à déclaration (situés sur des tronçons collectant une pollution comprise entre 2.000 EH et 10.000 EH) ;
- environ une centaine d'ICPE rejetant leurs eaux usées domestiques et autres que domestiques dans les réseaux d'assainissement collectif d'Ardenne Métropole.

Les instances d'Ardenne Métropole ont délibéré en décembre 2015 pour valider un nouveau cadre ainsi qu'une nouvelle procédure pour l'établissement des arrêtés d'autorisation de déversement d'eaux usées autres que domestiques. Pour Ardenne Métropole, il est essentiel de **contrôler les eaux usées autres que domestiques** rejetées dans ses réseaux, principalement pour préserver l'état de ses ouvrages d'assainissement collectif. De plus, il convient dans certains cas de rejets très spécifiques, d'établir des règles financières particulières avec les sociétés. Il s'agit donc de développer une réelle animation auprès des entreprises afin de leur faire comprendre avec pédagogie l'intérêt pour Ardenne Métropole d'identifier les acteurs pour lesquels les autorisations de déversement ou les conventions spéciales de déversement semblent prioritaires.

De plus, compte tenu des impacts potentiels sur le milieu récepteur, les réseaux et les STEP, notamment par les graisses et les hydrocarbures, la surveillance des rejets d'établissements tels que les restaurants, garages, pressing, ou autres commerces est jugée primordiale par Ardenne Métropole. Une réflexion est à mener en lien avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) et la Confédération de l'Artisanat des Métiers et des Services (CNAMS) pour la constitution d'un volet d'actions à part entière et une sollicitation de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour un volet "rejets commerces/artisans" (possibilité d'aides pour diagnostics des pratiques, séparateurs, bacs de rétention,...).

En outre, Ardenne Métropole a lancé au mois de septembre 2016 les premiers travaux de **mise en conformité des déversoirs d'orage** soumis à autorisation situés sur les communes de Charleville-Mézières et de Nouzonville. Les déversoirs seront donc instrumentés et permettront d'effectuer des campagnes de mesures des débits ainsi que des concentrations de polluants déversés vers le milieu naturel. Parallèlement, les études de définition et les travaux des projets à mettre en œuvre sur les autres déversoirs sont programmés.

Au sein de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement et plus spécifiquement de l'unité «gestion qualitative des eaux et protection du milieu naturel», vous êtes technicien qualité des eaux affecté aux volets «surveillance des rejets industriels/commerçants/artisans» et «autosurveillance des déversoirs d'orage». Sous la responsabilité de l'ingénieur responsable de l'unité, vous prenez plus particulièrement en charge les missions suivantes :

Volet « surveillance des rejets industriels/commerçants/artisans »

- développer, en lien avec la CCI et la CNAMS (Confédération Nationale de l'Artisanat des Métiers et des Services), une animation pour un volet d'actions "rejets commerces/artisans" : diagnostics environnementaux des pratiques, aides à l'installation de bacs à graisses, de bacs de rétention, de déshuileurs, ... ;
- développer une animation auprès des industriels du territoire, notamment les ICPE : être l'interlocuteur principal de la collectivité pour les sociétés, établir le lien avec les responsables QSE pour les procédures d'établissement des arrêtés d'autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques (ADD) et les conventions spéciales de déversement (CSD) ;

- identifier et rédiger les ADD et CSD prioritaires à conclure sur le périmètre de l'assainissement collectif et organiser avec les sociétés leur négociation et leur signature ;
- proposer une procédure de maîtrise des activités non couvertes par les ADD et CSD (garagistes, pressing, artisans,...) ;
- proposer une stratégie de recensement, un plan d'actions, ainsi que la communication et la sensibilisation associées ;
- identifier les possibilités de soutien de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour la mise en œuvre de ces thématiques ;
- animer un réseau professionnel local « Eau et Entreprises » pour favoriser la cohérence des actions des différents acteurs et mutualiser les compétences pour assurer un suivi adapté de chaque entreprise ;
- mise en place du réseau réunissant tous les acteurs locaux concernés (organisations professionnelles, collectivités, chambres consulaires, services de l'état et établissements publics) ;
- recensement des différents projets, actions prévues ou en cours, aides et dispositifs de soutien mobilisables ;
- veille technique et réglementaire, élaboration d'outils partagés (de sensibilisation, de coordination et de suivi...), transmission d'information et organisation régulière de comités techniques.

Volet « autosurveillance des déversoirs d'orage »

- Participation à la mise en œuvre et au suivi des campagnes de mesures et de prélèvements à réaliser pour les déversoirs d'orage instrumentés ;
- Sur les divers systèmes d'assainissement, élaboration des manuels d'autosurveillance partie « collecte » (réseaux et déversoirs d'orage). Participation à la mise en forme, l'interprétation et la transmission (sous format SANDRE) des données acquises par les agents du service assainissement chargés de l'exploitation des équipements (installation, paramétrage, contrôle, entretien, surveillance, recueil des données, actions correctives, ...), à la Police de l'eau et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. Elaboration d'un rapport de bilan et de synthèse annuel.

Profil recherché :

- technicien titulaire ou à défaut contractuel ;
- bac+2 minimum dans le domaine de l'eau et de l'assainissement (BTS Gemeau, IUT, autres,...) ;
- expérience professionnelle significative dans le domaine de l'assainissement ;
- expérience en collectivité territoriale appréciée ;
- solides connaissances des architectures fonctionnelles des systèmes d'assainissement collectif (fonctionnement global des stations d'épuration, des postes de relevage, des déversoirs d'orage, des séparateurs d'hydrocarbures, des bacs à graisse et des réseaux en général) ;
- solides connaissances du cadre réglementaire des rejets domestiques et non domestiques ;
- solides connaissances de la réglementation et de la Loi sur l'Eau relatives au domaine de l'assainissement (normes de rejets, arrêté du 21 juillet 2015, autorisations de déversement, conventions spéciales de déversement,...) ;
- connaissances de la procédure de commande publique ;
- vous avez de bonnes aptitudes à l'animation de réunions et êtes à l'aise pour la prise de parole en public ;
- vous êtes rigoureux, organisé, méthodique et faites preuve d'autonomie ;
- vous avez le sens du contact avec le public et celui du service public ; vous êtes pédagogue ;
- vous maîtrisez l'outil informatique : bureautique ;
- qualités rédactionnelles pour notes, rapports, courriers administratifs ;
- permis B indispensable.

Conditions de recrutement :

Poste à temps complet basé à Charleville-Mézières. Poste à pourvoir en novembre 2017.

Conditions de rémunération : régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité selon grade et expérience + CNAS + participation de l'employeur dans le cadre d'un contrat santé labellisé.

Candidatures :

Lettre de motivation et CV à adresser par courrier à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Ardenne Métropole - MAIRIE PLACE DU THEATRE - SERVICE GPEEC - B.P. 490 - 08109 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX. Candidatures par mail auprès de Monsieur Grégory STEPHAN :

gregory.stephan@ardenne-metropole.fr

Date limite de dépôt des candidatures : 30/09/2017.